



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION:

SANTE

DIRECTION DES SOLIDARITES

Affaire suivie par : Jennifer ROTTIER

N°D24DSSA200

OBJET : NOUVELLE TARIFICATION DENTAIRE AU CENTRE INTERCOMMUNAL DE SANTÉ DE FUMEL VALLÉE DU LOT

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de l'Assurance Maladie ;

Vu la décision n°D2022-07-AGJ en date du 21 janvier 2022, relative à la tarification dentaire du CIS ;

Considérant que le cadre de ses activités, le centre intercommunal de Santé de Fumel Vallée du Lot, accessible à tout public disposant de droits auprès d'un organisme de sécurité sociale, propose une offre de soins, avec deux fauteuils dentaires, un panel d'actes d'omni pratique et de chirurgie ;

Considérant qu'il convient de fixer le tarif hors nomenclatures (tarifs libres) pour l'acte : Erosion infiltration pour tâche de l'email (Icon) chez l'adulte ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la réalisation d'un nouvel acte hors nomenclature : Erosion infiltration pour tâche de l'email (Icon) chez l'adulte, code acte HN ;

2°) – De fixer le tarif pour cet acte à 150 euros ;

3°) – Que ce tarif est applicable au 1^{er} décembre 2024 ;

4°) – Que les recettes en résultant sont perçues sur le budget annexe du CIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 02 décembre 2024

Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 05 décembre 2024

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 05 décembre 2024

